

## LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

Principes généraux :

- + L'esprit de la contribution **différenciée**, pratiquée à Sainte-Thérèse, repose sur la **solidarité** entre les familles ; elle s'applique à la redevance d'enseignement, comme à celle de demi-pension
- + La contribution d'enseignement est **identique** pour l'école, le collège et le lycée.
- + En raison de la **confiance** réciproque qui existe entre les familles et l'Institution, chaque famille fait son choix en son âme et conscience. Aucun justificatif n'est demandé.
- + Le **projet de l'établissement** permet ainsi l'accueil des familles nombreuses, des familles monoparentales et des familles en situation de difficulté financière (chômage ou maladie).
- + Personne en dehors de la Comptable et de la Direction ne connaît la catégorie choisie. C'est une règle de **discrétion** qui n'est pas transgressée.
- + En fonction de l'ensemble des réponses des familles, si une légère adaptation des grilles de redevance d'enseignement et de demi-pension devait être effectuée, les familles en seraient informées.

## DETERMINATION DU REVENU FAMILIAL ET DE LA CATEGORIE

**I- Etablissement des ressources financières de la famille en 2007**

- a) Salaires nets annuels de la famille  
ou revenus professionnels du père, de la mère et autres membres du foyer :
- b) Autres revenus industriels ou commerciaux ou agricoles :
- c) Allocations familiales et autres prestations sociales :
- d) Revenus nets des valeurs mobilières (portefeuille) :
- e) Revenus divers : bourses d'études, retraites, pensions alimentaires :
- f) Avantages en nature estimés à leur valeur réelle :  
(logement, voiture)

**TOTAL DES RESSOURCES** **R**

**II- Calcul de l'effectif familial à la rentrée de Septembre 2008**

- le père et la mère ou une personne seule (compter 2 parts) :
- nombre d'enfants à charge (compter 1 part pour chaque enfant)
- présence d'un enfant handicapé (ajouter 1 part) :
- pour toute personne à charge (compter 1 part par personne) :

**TOTAL EFFECTIF FAMILIAL** **E**

**III- Calcul du Revenu Moyen Familial**

Diviser le total des ressources financières **R** par le total de l'effectif **E**  
on obtient ainsi le **Revenu Moyen Familial** par personne à charge sous le toit familial :

**Revenu Moyen Familial RMF :** **R/E**

**Soit la catégorie : A - B - C - D**

### REDEVANCE D'ENSEIGNEMENT

- ✦ La redevance d'enseignement est payable par trimestre comptable
- ✦ Une modulation du tarif est effectuée en fonction du **quotient familial** et du nombre **d'enfants scolarisés à Sainte-Thérèse**
- ✦ Les catégories sont au nombre de 4 :
  - Tarif de Base CATEGORIE C**  
Bénéficiaire de l'aide aux familles **CATEGORIE A et B**  
Parrainage : prise en charge volontaire  
d'une partie des frais d'un élève (1) **CATEGORIE D**

*Exemple : pour un enfant en Tarif de base en 2008/2009, il vous en coûte 1081,50 €/an.*

- ✦ Chacune de ces catégories est divisée en sous-catégories correspondant au **nombre d'enfants de la même famille scolarisés à l'Institution**
- ✦ Mode de Calcul : Pour établir dans quelle catégorie la famille se situe, il suffit de se reporter à la page précédente
- ✦ Au moment de l'inscription ou de la réinscription (en mars), la famille est destinataire d'une feuille de calcul du Revenu Moyen Familial et d'une feuille d'engagement financier.  
La famille se détermine et s'engage pour l'année suivante.

*Cependant la Direction reste à l'écoute de tout changement important survenant dans la situation familiale ou professionnelle.*

### REGLEMENT DES FACTURES

Deux possibilités vous sont offertes :

- la facturation trimestrielle payable, chaque trimestre, par prélèvement, par chèque ou espèces en un seul versement
- la facturation annuelle payable par prélèvement mensuels sur 8 mois.

Les changements de modes de règlements (chèque ou prélèvement) ne peuvent intervenir que pour le trimestre suivant. **Il est indispensable d'informer le service comptable un mois avant chaque début de période.**

### REDEVANCE DE DEMI-PENSION

- ✦ **La redevance de demi-pension** est payable en début de trimestre et, pour le 1er trimestre, **avant la rentrée.**
- ✦ **L'année scolaire** est divisée en 3 trimestres comptables :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée de septembre à décembre
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : de décembre à mi-mars
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : de mi-mars à fin juin

Les dates exactes sont données sur la fiche d'inscription à la rentrée, et publiées dans le Coin de l'Oreille.

- ✦ **Les changements de régime** (externe ou demi-pensionnaire) ne peuvent intervenir que pour le trimestre suivant. Il est indispensable d'informer 15 jours auparavant pour accord de la Direction.
- ✦ **Mode de calcul** : Pour établir dans quelle **catégorie** la famille se situe, il suffit de se reporter ci-dessous.  
**Sous-catégorie** : La sous-catégorie correspond au nombre **d'enfants déjeunant au restaurant scolaire en demi-pension.**
- ✦ Avant la rentrée, la famille remplit une fiche qui permet de s'inscrire :
  - soit pour tous les jours de la semaine
  - soit pour certains jours identifiés et non interchangeables.
- ✦ Il est possible de déjeuner de façon **occasionnelle**. S'inscrire à l'Accueil, le matin avant 10h30.
- ✦ Il y a deux modes de règlement :
  - rue Lachaux, la totalité de la demi-pension est réglée à l'Institution
  - rue Béziel, les frais fixes de l'Institution sont réglés à l'OGEC, le coût du repas est réglé à la Société de Restauration.